

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi quatorze Mars le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures trente.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **Principe Vidéoprotection + plan financement**
 - **Evolution points de collectes OM**
 - **Avis zonage assainissement**
 - **Bilan et Budget MJC**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Création poste non permanent service technique accroissement d'activité**
- **Renouvellement convention CAUE**
- **Avis PLH3**

- **Compte Administratif 2022 du Budget général**
- **Compte de Gestion 2022 du Budget général**
- **Affectation des résultats 2022 du Budget général**
- **Budget Primitif 2023 du Budget général**

- **Compte Administratif 2022 du budget CCAS**
- **Compte de Gestion 2022 du Budget CCAS**
- **Affectation des résultats 2022 du Budget CCAS**
- **Budget Primitif 2023 du Budget CCAS**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège.

Excusés : Mesdames ALLARD-VAUTARET Claire, VALLENTIEN Jennifer.

Céliane GONTHIER-GEORGES a été élue secrétaire.

1. Divers

- Ecole

Le corps enseignant remercie tout d'abord la Commune pour l'installation des vidéoprojecteurs.

Plusieurs demandes de dérogation ont été reçues en Mairie. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de classer les demandes de dérogation à savoir :

- Enfants arrivant sur la Commune
- Enfants du personnel communal ainsi que les entreprises communales
- Toutes les demandes extérieures.

Le corps enseignant relève également de plus en plus d'incivilité concernant la dépose minute. La police pluricommunale en a été informée.

- Service technique

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil municipal que le service technique est actuellement en train de fleurir les abords de la Mairie. Une barrière sera également installée devant la salle des fêtes afin de stopper les véhicules.

- Forum des associations

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que le prochain forum des associations aura lieu le 04 septembre. Le vide grenier de l'APE sera également prévu à la même date.

- Bouchons 74

Madame Céliane GONTHIER-GEORGES présente au conseil municipal l'association Bouchons 74 et propose au conseil municipal d'installer un point de récupération vers le tri de la Mairie.

2. Retour d'informations CCG

Monsieur le Maire fait un retour concernant les sujets suivants :

- ViaRhôna
- Bus collège : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une liaison sera assurée pour les enfants allant en section SEGPA au collègue d'Arthur RIMBAUD.
- Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Genevois prévoit des travaux du réseau d'eau Route de Chez Vauthier courant mai afin de pouvoir augmenter la pression de l'eau.
- Assainissement : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'assainissement avance mais que temporairement il est nécessaire de bloquer les demandes de permis construire.

3. Information d'urbanisme:

Numéro	Dépôt	Demandeur	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
DP23H0006	10/03/2023	GALLAY Sébastien	ZE0098	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
DP23H0005	02/03/2023	IBORRA François	ZE0108	Pose clôture
PC23H0002	24/02/2023	DUVAL Léon	ZE0150, ZE0149	
CU23H0008	24/02/2023	CHARRIERE Pierre	0A1338	
CU23H0007	24/02/2023	CHARRIERE Pierre	0A2123	
CU23H0006	24/02/2023	CHARRIERE Pierre	0A2121	
CU23H0005	23/02/2023	NOTA FRONTIERE	ZE0166, ZE0159	
CU23H0004	22/02/2023	BOREY NOTAIRES	0A1302	
CU23H0003	22/02/2023	BOREY NOTAIRES	0A1305	
CU23H0002	22/02/2023	BOREY NOTAIRES	ZI0006	
DP23H0004	20/02/2023	CORREIA Elena	ZK0143	Installation de panneaux solaires
DP23H0003	16/02/2023	CELEN Murat	ZH0063	Remplacement des fenêtres, volets, porte d'entrée ainsi que la porte de garage.
DP23H0002	14/02/2023	MONNIER Steve	ZK0073	Demande de modification de la couleur des façades.
PC21H0011T01	09/02/2023	IDEIS SACIS	ZK0278, ZK0277	
DP23H0001	09/02/2023	SALVA Angelique	ZH0252	Clôture aux abords des limites séparatives
PC23H0001	23/01/2023	VANDENABEELE	ZI0038	

		Mickael		
CU23H0001	17/01/2023	BOREY NOTAIRES	ZH0189	
CU22H0028	28/12/2022	NOTA FRONTIERE	0A0089, 0A0104, ZE0006	
PC21H0022T02	08/12/2022	NACERI Nassim	ZE0026, ZE0027	

4. Création poste non permanent service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour la réalisation de travaux de curage de fossés, l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 14 mars 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'aide agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

5. Renouvellement convention CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Communauté de communes souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chênex a signée au 1^{er} Janvier 2017 cette convention et propose de la renouveler.

La Communauté de communes du Genevois avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront reversés à la Communauté de communes par les communes, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter les contrats-types liant la Communauté de communes du Genevois aux architectes-conseils, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats avec les architectes-conseils ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces annexes et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2023.**

6. Avis PLH3

Rapporteur :

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2023 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour CHENEX, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		CHENEX	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		824	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	8	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	48	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	7	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	2	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	5	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	5	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	12	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	5	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence, le conseil municipal après discussion :

- **Prend acte du projet de PLH arrêté par la CCG**
- **Approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,**
- **Donne un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.**

7. Compte administratif 2022 du BG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'adopter** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune de Chênex, arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2021)	Excédent	507 854,50 €
Dépenses année 2022		1 307 380,85 €
Recettes année 2022		917 127,87 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-390 252,98 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	117 601,52 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2021)	Excédent	392 573,94 €
Résultat 2021 affecté en investissement		372 573,94 €
Dépenses année 2022		808 067,16 €
Recettes année 2022		981 211,12 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	173 143,96 €
Résultat cumulé fin 2022 à affecter	Excédent	193 143,96 €
RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2022		310 745,48 €

8. Compte de gestion 2022 du BG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

9. Affectation des résultats 2022 du BG

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 193 143.96 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 117601.52 €, du Budget Principal.

Entendu Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir un excédent de 20 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de l'exercice 2023 en section de fonctionnement ;
- **Impute** la somme de 173 143.96 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'exercice 2022 en section d'investissement ;
- **Décide d'affecter** 117 601.52 € au compte 001 en recettes de la section d'investissement,
- **Demande** à Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2023.

10. Budget 2023 du BG

Le Maire propose le Budget Primitif du Budget Général 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractères général	289 586.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	326 110.00€
14	Atténuation de produits	67 000.00€
022	Dépenses imprévues	8 698€
023	Virement à la section d'investissement	153 948.33€
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 255.67€
65	Autres charges de gestion courante	80 502.00€
66	Charges financières	17 000.00€
67	Charges exceptionnelles	400.00€
	TOTAL	970 500.00€
		RECETTES
002	Excédent de fonctionnement reporté	20 000.00€
013	Atténuation de charges	27 000.00€
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	89 200.00€
73	Impôts et taxes	361 098.00€
74	Dotations et participations	371 900.00€
75	Autres produits de gestion courante	100 602.00€
77	Produits exceptionnels	700.00€
	TOTAL	970 500.00€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
020	Dépenses imprévues d'investissement	30 299.72€
041	Opérations patrimoniales	202 200.28€
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	173 000.00€
10	Dotations fonds divers Réserves	00.00€
20	Immobilisations incorporelles	68 500.00€
204	Subventions d'équipement versées	98 000.00€
21	Immobilisations corporelles	598 000.00€
23	Immobilisations en cours	360 000.00€
27	Autres immobilisations financières	0.00€
	TOTAL	1 530 000.00€
		RECETTES
001	Excédent antérieur reporté	117 601.52€
021	Virement de la section de fonctionnement	153 948.33€
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	27 255.67€
041	Opérations patrimoniales	202 200.28€
10	Dotations, fonds divers et réserves	218 185.20€
13	Subventions d'investissement	792 180.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	18 629.00€
	TOTAL	1 530 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif provisoire 2023 du Maire.**

11. Compte administratif 2022 du CCAS

Le Président rend compte de l'exécution du budget du CCAS pour l'année 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2021)		0 €
Dépenses année 2022		0 €
Recettes année 2022		0 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	0 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	0 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2021)		1 199.89 €
Résultat 2020 affecté en investissement		0 €
Dépenses année 2022		2 935.17 €
Recettes année 2022		3 530.11 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	594.94 €
Résultat cumulé fin 2022 à affecter	Excédent	1 794.83 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2022	1 794.83 €
---	-------------------

Le Compte Administratif 2022 correspond précisément au Compte de Gestion du Trésorier Principal.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Président

12. Compte de gestion 2022 du CCAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée du Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget CCAS de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2022 a été réalisée

par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Président et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

13. Affectation des résultats 2022 du CCAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée du Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget CCAS de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Président et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

14. Budget 2023 du CCAS

Le Président propose le Budget Primitif du CCAS 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
62	Autres services extérieurs	1 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 600,00 €
	TOTAL	5 300,00 €
		RECETTES
2	Excédent de fonctionnement reporté	1 794.83 €
74	Dotations et participations	3 505.17 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	5 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2023 du Président

La séance est levée à 22h.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Lionel GENOUD-PRACHEX	Léon DUVAL	Céliane GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Jocelyne COINDET
Fabian BOURDIN	Philippe PARENT	Laurence BONIER
Marianne BAYAT-RICARD	Jean-Luc ROTH	Nadège LAMARLE